



HAL
open science

Entre les normes : les pratiques interculturelles en classe de langues (L'exemple des cours de langue et littérature allemandes en section AbiBac en France)

Susanne Geiling-Hassnaoui

► To cite this version:

Susanne Geiling-Hassnaoui. Entre les normes : les pratiques interculturelles en classe de langues (L'exemple des cours de langue et littérature allemandes en section AbiBac en France). 1ère Journée D'Étude des doctorants du CIRLEP, May 2012, Reims, France. pp.21-29. hal-00713515

HAL Id: hal-00713515

<https://hal.science/hal-00713515>

Submitted on 1 Jul 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ENTRE LES NORMES : LES PRATIQUES INTERCULTURELLES EN CLASSE DE LANGUES

L'EXEMPLE DES COURS DE LANGUE ET LITTÉRATURE ALLEMANDES EN SECTION ABIBAC EN FRANCE

Susanne Geiling-Hassnaoui
CIRLEP EA – 4299
Université de Reims – Champagne-Ardenne et Université de la Sarre

Notre sujet de recherche, à savoir l'interculturalité et la littérature en cours de langue, plus précisément en section AbiBac en France, est étroitement lié à la notion de norme : il s'agit d'un enseignement « hors norme », à la marge de la culture éducative française. Exception franco-allemande, la section AbiBac est bâtie sur une transgression volontaire des normes nationales dans le but d'un dialogue interculturel. Repenser la norme, la transgresser, est alors une démarche dynamique et d'ouverture, précurseur dans la construction européenne. L'élève en section AbiBac est censé être un futur médiateur culturel entre la France et l'Allemagne. Ceci implique connaissance et acceptation des normes et des concepts de l'autorité des deux pays.

Nous développons ici trois aspects du rapport entre l'enseignement en section AbiBac et la notion de norme. Une brève présentation de l'idée fondatrice de la section et de sa structure permet d'évoquer sa relation à la norme législative. Ensuite, la transgression des normes didactiques, inhérente à la section, est discutée. Une réflexion sur « l'aspect culturel » de la norme clôt cet article : la prise de conscience du fait que des normes ne sont pas des valeurs absolues, mais variables selon les cultures, est une base nécessaire au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves. Apprendre à refléter et à interroger ses propres normes, connaître et accepter l'existence d'autres normes, sont des défis majeurs des cours en AbiBac. Pour les relever, tout en développant les compétences linguistiques, l'étude de textes littéraires offre d'extraordinaires possibilités.

Avant de développer ces trois aspects, une clarification des notions de « norme », de « culture » et de « compétence interculturelle » est nécessaire. Par norme, nous entendons : « règle, principe, critère auquel se réfère tout jugement » et « ensemble des règles de conduite qui s'imposent à un groupe social⁴³ ».

Pour la notion de « culture », nous nous appuyons sur une définition anthropologique, étant donné que nous nous intéressons à « des situations de

⁴³ Dictionnaire Larousse, www.larousse.com/de/worterbucher/franzosisch/la_norme (lien consulté le 30 mars 2012).

communication interpersonnelles entre des représentants d'appartenance culturelle différente⁴⁴», en l'occurrence française et allemande. Christophe Vatter précise que :

[d]ans cette perspective, la culture est le résultat de processus de socialisation spécifiques, et forme un tissu de signification structurée, des modes de perception, de pensée et d'interprétation, partagés à l'intérieur d'une communauté et qui s'expriment dans les actions. Elle devient ainsi un système d'orientation, pour les membres d'un groupe, qui permet, en même temps, de les distinguer d'autres communautés culturelles⁴⁵.

Cette définition ne sous-entend pas nécessairement l'idée d'une « culture nationale ». Elle s'applique à tout groupe culturel, par exemple à une culture régionale à l'intérieur d'une culture nationale, ou à des cultures religieuses, dépassant les frontières nationales⁴⁶. Dans le cadre de la section AbiBac, il s'agit cependant bien de la rencontre entre deux cultures nationales, française et allemande, avec leurs normes. La compétence interculturelle à développer consiste à encourager l'acquisition d'un ensemble de savoirs, savoir-être et savoir-faire permettant aux élèves d'agir et de communiquer efficacement dans les rencontres avec la culture de l'autre⁴⁷.

La section AbiBac et la norme législative

La création de la section AbiBac s'inscrit dans la coopération franco-allemande, scellée par le Traité de l'Elysée du 22 janvier 1963. La France et l'Allemagne ont pour objectif commun d'éduquer les deux peuples à la tolérance par la meilleure connaissance de l'autre. Ils souhaitent rapprocher les deux états par une harmonisation de leurs politiques, entre autres dans les secteurs de jeunesse et de formation. De cette volonté témoignent les nombreux jumelages entre des communes françaises et allemandes et l'Office franco-allemand de la jeunesse, créé en 1963⁴⁸.

Mais les efforts vont plus loin : les deux gouvernements reconnaissent l'importance de la connaissance de la langue du partenaire et souhaitent « accélérer l'adoption des dispositions concernant l'équivalence des périodes de scolarité, des examens, des titres et diplômes universitaires⁴⁹ ».

Un premier modèle concret de coopération franco-allemande sur le plan éducatif date de 1972⁵⁰, avec la création de lycées franco-allemands et d'un baccalauréat franco-allemand. Mais ce dispositif ne se développe pas. Seulement trois établissements fonctionnent aujourd'hui selon ce modèle car « la synthèse à laquelle sont parvenus les partenaires français et allemands ne s'apparente que de manière

⁴⁴ Christophe VATTER, « La Recherche Interculturelle. État des lieux en Allemagne », in *Questions de communication*, 2003/4. p. 27-41, http://www.larousse.com/de/worterbucher/franzosisch/la_norme (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Pour les définitions de « culture », voir : Hans-Jürgen LÜSEBRINK, *Interkulturelle Kommunikation. Interaktion, Fremdwahrnehmung, Kulturtransfer*, Stuttgart/Weimar, Metzler, 2^e édition, 2008, p. 9-13.

⁴⁷ Pour le développement d'une compétence interculturelle en cours de langue, voir : Michael BYRAM, Adelheid HU (dirs.), *Interkulturelle Kompetenz und fremdsprachliches Lernen. Modelle, Empirie, Evaluation*, Tübingen, Narr, 2008.

⁴⁸ Voir : « Le partenariat franco-allemand : un succès exemplaire ? », in *Manuel d'Histoire franco-allemand Terminales L/ES/S*, Paris, Nathan/Klett, 2006, p. 294-305.

⁴⁹ *Traité de l'Elysée*, <http://www.france-allemande.fr/Traite-de-l-Elysee-22-janvier-1963.029.html> (lien consulté le 6 octobre 2011).

⁵⁰ Voir : « Deux dispositifs bilingues dans l'enseignement secondaire général », <http://eduscol.education.fr/pid23156-cid47674/deux-dispositifs-bilingues.html> (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

lointaine aux deux systèmes dont elle s'inspire⁵¹ : la transgression des normes éducatives nationales est trop grande.

La concrétisation d'un nouveau modèle, de la section AbiBac, voit le jour avec l'Accord intergouvernemental du 31 mai 1994 (*Accord de Mulhouse*⁵²). Son objectif principal est « l'acquisition et l'approfondissement de l'aptitude à la communication en français et en allemand impliquant une connaissance réciproque des deux civilisations⁵³ ». L'Accord de Mulhouse vise « à l'interpénétration du système scolaire de chacun des deux États » et donne « accès de plein droit aux études supérieures⁵⁴ » dans les deux pays. Un cadre pédagogique commun est prévu afin d'harmoniser l'organisation de l'enseignement et des examens.

La section concerne en France les classes de Seconde, Première et Terminale des séries générales (ES, L et S). Six heures hebdomadaires d'enseignement de langue et littérature allemandes et quatre heures d'enseignement d'histoire-géographie en langue allemande mènent vers des épreuves spécifiques dans ces matières et vers l'obtention d'un double diplôme, le baccalauréat français et son équivalent allemand⁵⁵.

La section AbiBac est conçue sur le principe du jumelage de deux établissements, tenus à réaliser ensemble des projets au cours d'échanges. Chaque section est accompagnée par un chargé de mission du pays partenaire, venant de l'académie ou du *Land* dans lequel se trouve l'établissement jumelé. Il veille à ce que les cours se déroulent conformément aux objectifs du pays qu'il représente, fait fonction de président de jury pour les épreuves spécifiques et décerne les diplômes de son pays⁵⁶. Les deux États partagent ainsi des tâches éducatives et administratives. Les jurys des épreuves spécifiques sont constitués de membres des deux pays. La présidence du jury AbiBac incombe, en France, au représentant de l'Allemagne, la conception des sujets aux professeurs français⁵⁷, la correction et l'interrogation orale aux deux : une situation hors norme.

Une commission binationale, constituée de représentants français et allemands, surveille et négocie la compatibilité des exigences de la section et des cadres juridiques des deux pays. La tâche est complexe, étant donné les différences entre le fédéralisme allemand et le centralisme français et entre les traditions éducatives et didactiques respectives. A titre d'exemple : l'Allemagne ne connaît pas de série de baccalauréat, mais un baccalauréat général. Celui-ci est en revanche décerné par les *Länder* et non pas par la république fédérale. On pratique le contrôle continu. Le jury d'une épreuve orale doit être constitué de trois membres. Le rapport à l'autorité et l'attitude attendue des élèves qui en découle, notamment concernant leur gestion des contenus appris, est nettement plus critique en Allemagne qu'en France – nous y reviendrons dans notre deuxième partie.

⁵¹ Voir : « Les dispositifs franco-allemands », <http://www.education.gouv.fr/cid2500/les-dispositifs-franco-allemands.html> (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

⁵² Voir : *Textes relatifs aux établissements préparant à l'Abibac*, <http://eduscol.education.fr/cid48125/textes-de-reference.html> (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

⁵³ Décret no 94-710 du 12 août 1994 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la délivrance simultanée du baccalauréat français et de la *Allgemeine Hochschulreife* allemande, signé à Mulhouse le 31 mai 1994, www.legifrance.gouv.fr (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Voir : *Bulletin officiel spécial no 5 du 17 juin 2010. Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la *Allgemeine Hochschulreife**, www.education.gouv.fr/pid24171/special-n-5-du-17-juin-2010.html (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

⁵⁶ Voir : *L'AbiBac : une délivrance simultanée*, <http://www.paris.diplo.de> (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

⁵⁷ En Allemagne, les épreuves spécifiques se passent sous la présidence française, avec des professeurs allemands.

Vouloir décerner un diplôme commun nécessite forcément une transgression de ses propres normes au nom d'un compromis acceptable pour les deux partenaires. La section AbiBac se situe ainsi dans la marge de l'enseignement dans les deux pays, avec des programmes en allemand et en histoire-géographie différents de ceux pratiqués dans les autres classes ou séries. Les épreuves nationales dans ces matières sont remplacées par des épreuves spécifiques, nationales pour l'histoire-géographie, mais locales pour l'allemand : chaque centre conçoit les sujets pour ses élèves. Cette pratique est conforme à la tradition de certains *Länder* allemands⁵⁸. Elle est aussi due à la liberté de choix des œuvres lues en classe. La norme française avec sa tradition d'épreuves centralisées est ainsi transgressée dans l'intérêt de la démarche commune avec l'Allemagne⁵⁹.

La section AbiBac et les normes didactiques

Cette transgression de la norme concerne également la dimension didactique de l'enseignement en AbiBac : le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) définissant les programmes de l'enseignement en AbiBac, renvoie d'ailleurs explicitement aux textes-cadre allemands afin que les professeurs français s'en inspirent pour la construction des séquences pédagogiques : la norme allemande est ainsi reconnue comme exemple⁶⁰.

À nos yeux, l'enseignement de l'allemand en AbiBac se situe au croisement des traditions didactiques françaises et de leur application en cours des langues vivantes, mais aussi en cours de français, et des traditions didactiques allemandes et leur application en cours des langues vivantes, mais aussi en cours d'allemand. Les contenus et les compétences à acquérir dans la matière *langue et littérature allemandes* en AbiBac sont proches de ceux des cours en langue maternelle, tout en nécessitant les compétences, notamment langagières, entraînées dans un cours de langue vivante étrangère. Une brève comparaison du rôle du texte littéraire dans les cours et de son exploitation permet d'illustrer nos propos et démontre « le dépassement des normes didactiques » en section AbiBac.

Dans les cours de langues vivantes en France, on préconise actuellement une approche dite actionnelle, prolongeant la tradition de l'approche communicative, fondée sur le principe notionnel-fonctionnel : on apprend des faits de langue pour pouvoir agir dans des situations concrètes. Le travail est basé sur des documents de nature diverse comme des extraits d'articles de presse, de textes « utilitaires » (des publicités, des menus de restaurant, etc.), des documents iconographiques ou statistiques. Après avoir perdu leur place pendant des dizaines d'années, les textes littéraires reviennent en force dans les manuels depuis la réforme des lycées de 2010.

⁵⁸ Certains *Länder* ont, comme la France, une tradition de baccalauréat centralisé. Ceci est le cas de la Bavière ou du Bade-Wurtemberg, par exemple. D'autres, comme la Rhénanie-Westphalie ou la Hesse connaissent des épreuves locales jusqu'en 2007. Dans un souci d'harmonisation nationale, le baccalauréat centralisé est désormais appliqué par tous les *Länder*, à l'exception de la Rhénanie-Palatinat. Voir : *Zentrale oder dezentrale Abiturprüfungen in den Ländern - Übersicht des Sekretariats der Kultusministerkonferenz* (Stand: 01/2009), www.kmk.org/fileadmin/pdf/Bildung/AllgBildung/Zentralabitur.pdf (lien consulté le 9 juin 2012).

⁵⁹ Les épreuves en langue et littérature allemandes sont une étude approfondie d'un texte d'environ 700 mots d'une durée de cinq heures et une épreuve orale de 30 minutes où la présentation d'un texte inconnu est suivi d'un entretien avec le jury. Voir : *Bulletin officiel spécial no 5 du 17 juin 2010. Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife*, à consulter en ligne : www.education.gouv.fr (lien consulté le 1^{er} mai 2012).

⁶⁰ « Les professeurs consulteront avec profit les "Einheitliche Prüfungsanforderungen" (EPA) pour l'Abitur », *ibid.*

On les trouve le plus souvent sous forme d'extraits, en général pour apporter de l'information culturelle en rapport avec le thème traité⁶¹.

En section AbiBac, en revanche, la lecture de quatre œuvres intégrales couvrant les trois genres est exigée en cycle terminal. Des techniques d'analyse de texte incluant des commentaires stylistiques et des notions de l'histoire littéraire allemande sont à apprendre. L'idée sous-jacente est celle de la transmission d'une culture générale à travers la littérature et du développement d'un esprit critique, comme le précise le BOEN : « le travail sur les textes littéraires revêt une importance particulière, parce que leur compréhension constitue un modèle de compréhension par excellence⁶² » – il s'agit ici d'ailleurs d'une traduction fidèle tirée du texte cadre allemand pour l'enseignement de l'allemand en Allemagne⁶³. L'Allemagne possède aussi une forte tradition littéraire en cours de langue vivante où la lecture d'œuvres intégrales reste la norme dans le cycle terminal de l'enseignement secondaire⁶⁴.

Si l'enseignement de l'allemand en Abibac s'approche de l'enseignement du français, langue maternelle en France, quant aux contenus et aux exigences, les mêmes normes ne sont pas valables dans l'approche didactique des textes. En France, nous connaissons la tradition d'un *corpus* de textes avec des analyses formalistes selon des schémas et des méthodes très cadrées⁶⁵. En AbiBac, on accorde plus d'importance au texte intégral, à sa valeur exemplaire, avec une plus grande place pour « la lecture subjective⁶⁶ » dans la tradition de l'esthétique de réception en Allemagne. Les formes de travail sont très variées et impliquent fortement les élèves dans la construction même des cours⁶⁷. La prise de position personnelle est systématiquement encouragée en classe. Il s'agit en Allemagne d'une culture de discussion dans le souci de développer l'esprit critique, y compris envers sa hiérarchie : le passé national-socialiste avec son éducation à l'obéissance aveugle et absolue en est sans doute la raison⁶⁸. Avoir une attitude critique et savoir la formuler font alors partie des compétences attendues d'un élève en AbiBac, y compris lors des épreuves spécifiques.

⁶¹ Voir : *Bulletin officiel spécial no 4 du 29 avril 2010, Programme d'enseignement des langues vivantes en classe de seconde générale et technologique* et *Bulletin officiel spécial no 9 du 30 septembre 2010, Programme d'enseignement des langues vivantes du cycle terminal pour les séries générale et technologique*. Versions à consulter en ligne : www.education.gouv.fr (consultées le 1^{er} mai 2012).

⁶² *op. cit.*

⁶³ *Einheitliche Prüfungsanforderungen in der Abiturprüfung Deutsch. Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 01.12.1989 i.d.F. vom 24.05.2002*, Berlin, Sekretariat der Ständigen Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland, http://www.kmk.org/fileadmin/veroeffentlichungen_beschluesse/1989/1989_12_01-EPA-Deutsch.pdf, (lien consulté le 24 janvier 2012).

⁶⁴ Voir, à titre d'exemple, les instructions pour l'enseignement du français en cycle terminal. On y souligne à plusieurs reprises l'importance du travail avec des textes littéraires. Selon le *Land*, les programmes imposent ou conseillent ensuite des œuvres précises. Voir : *Einheitliche Prüfungsanforderungen in der Abiturprüfung Französisch. Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 01.12.1989 i.d.F. vom 05.02.2004*, Berlin, Sekretariat der Ständigen Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland, http://www.kmk.org/fileadmin/veroeffentlichungen_beschluesse/1989/1989_12_01-EPA-Franzoesisch.pdf (lien consulté le 9 juin 2012).

⁶⁵ Voir : *Définitions des épreuves de français*, à consulter <http://eduscol.education.fr/pid23207-cid48105/definitions-des-epreuves-de-francais%C2%A0.html> (lien consulté le 2 mai 2012).

⁶⁶ La lecture subjective est aussi thématifiée dans la recherche française, mais moins prise en compte en classe. Voir, par exemple : Vincent JOUVE, « La lecture comme retour sur soi : de l'intérêt pédagogique des lectures subjectives », in *Le sujet lecteur*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 105-114 et Catherine TAUVERON (dir.), *Comprendre et interpréter le littéraire à l'école et au-delà*, Paris, INRP, 2001.

⁶⁷ Ces méthodes commencent à être préconisées dans l'enseignement des langues vivantes en France. Voir le *Bulletin officiel spécial no 9 du 30 septembre 2010, op.cit.*

⁶⁸ Voir : *Le système éducatif en Allemagne. Du jardin d'enfants à l'université*, Paris, CIDAL (Centre d'Information et de Documentation de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne), http://www.cidal.diplo.de/contentblob/1984444/Daten/448809/system_educatif_datei.pdf (consulté le 01 Mai 2012).

Un contenu proche de celui des cours en langue maternelle, avec la lecture d'œuvres intégrales, mais enseigné en langue étrangère, tout en conjuguant des traditions didactiques françaises et allemandes - les pratiques en AbiBac en France se situent ainsi « hors norme » ou plutôt, elles conjuguent des normes extrêmement divergentes⁶⁹.

La section AbiBac et l'aspect culturel de la norme

Les premiers concernés par le cadre législatif et didactique décrit sont les élèves, issus, pour la plupart, du système éducatif français et habitués à ses normes. Comment faire alors pour développer en eux les capacités nécessaires afin de savoir jongler avec les normes, afin de devenir des médiateurs culturels ? Le texte du BOEN dédié à la section AbiBac en dit ceci :

Le développement d'une compétence interculturelle repose sur la mise en relation des expériences faites dans sa propre culture avec les différentes connaissances et références acquises par le travail en classe, les échanges et les contacts avec des locuteurs de l'autre langue (BOEN spécial 5/2010).

Une dimension cognitive de la compétence interculturelle – « les différentes connaissances et références acquises par le travail en classe » – et une dimension affective, par la proposition d'échanges et de « contacts avec des locuteurs de l'autre langue » sont ainsi évoquées. Ces deux dimensions englobent les domaines du savoir, du savoir-faire et du savoir-être, selon le modèle de compétences interculturelles proposé par le Centre européen pour les langues vivantes⁷⁰. Un défi particulièrement complexe se situe dans la dimension affective et le domaine du savoir-être : le véritable enjeu des cours en AbiBac est l'ouverture d'esprit des élèves, le développement de l'intérêt pour l'autre, de la tolérance, de l'empathie : ramené à la notion de la norme, cela veut dire comprendre et accepter que l'autre fonctionne selon un système de normes différent du mien, que, lorsqu'il transgresse « mes » normes, il le fait peut-être simplement parce qu'il applique les siennes – que je transgresse à mon tour en appliquant les miennes.

Le simple contact avec une autre culture et l'apprentissage cognitif de ses normes ne suffisent pas pour le développement de ce savoir-être. En trois années scolaires, on peut tout au plus accompagner les élèves sur un bout du chemin du développement de la compétence interculturelle.

Pour contribuer au développement de l'aspect affectif de la compétence interculturelle et du savoir-être, le professeur peut créer des situations qui permettent une prise de conscience de la relativité des normes culturelles. Il peut s'agir de situations qui proposent une confrontation « intime » avec une culture et ses normes

⁶⁹ Nous ne pouvons pas approfondir, dans le cadre de cet article, notre réflexion autour des pratiques didactiques françaises. Même si l'enseignement en AbiBac doit se référer aux pratiques allemandes, les professeurs tiennent également compte des traditions françaises, et ne serait-ce que pour ne pas imposer aux élèves une rupture avec les normes appliquées dans les autres matières.

⁷⁰ Le Centre européen pour les langues vivantes a établi, sous la direction de Michel Candelier, un Cadre de Référence pour les Approches Plurielles des Langues et des Cultures, inspiré, entre autres, par les travaux de Michael BYRAM, *op. cit.* ; Michel CANDELIER (coord.) *et al.*, *CARAP – Cadre de référence pour les Approches Plurielles des Langues et Cultures*, Version 3, Graz, Centre européen pour les langues vivantes, 2010. Le savoir englobe par exemple les savoirs langagiers, civilisationnels et historiques, et leur application dans une situation concrète : je sais discuter en allemand avec un Allemand, en respectant un code de comportement appris qui ne correspond pas forcément à mes propres normes. Le domaine du savoir-être implique des compétences sociales comme l'empathie et la tolérance, l'acceptation réelle des normes de l'autre et pas seulement de leur application dans une situation concrète.

et qui donnent en même temps la possibilité de transposer cette confrontation dans un terrain neutre, afin de créer la distance nécessaire à une réflexion non supplantée par un sentiment d'angoisse de l'inconnu ou par un rejet émotif primaire de « l'étrangeté ». Dans cet objectif, l'étude d'œuvres littéraires s'avère être une source extraordinaire⁷¹ : le texte littéraire invite à la discussion des normes, présentées *par* le texte et *dans* le texte. Par le texte, car sa valeur littéraire, à mettre en évidence par l'analyse stylistique, se situe justement dans le dépassement des normes langagières et illustre la force créatrice de ce dépassement. Des œuvres esthétiquement riches se prêtent alors particulièrement bien à ce travail. Dans le texte, lorsqu'une œuvre raconte par exemple une situation de crise, impliquant forcément l'idée d'une limite, voire d'un dépassement, ou lorsqu'elle raconte une rencontre avec autrui et ses normes à lui. La discussion du contenu rejoint ainsi l'analyse de la langue dans sa réflexion sur la norme, sa marge, son dépassement.

Nous souhaitons finir notre réflexion avec la suggestion d'étudier en cours davantage de textes littéraires d'auteurs possédant eux-mêmes l'expérience de plusieurs cultures : car la référence à des normes divergentes, parfois opposées, est la norme de ces auteurs. L'existence de leurs œuvres est en soi une preuve pour la force positive de la rencontre des cultures et de la possibilité de vivre « entre les normes ».

Conclusion

Le point de départ de notre réflexion était que la notion de norme constitue une notion de base de la section AbiBac. Ce dispositif doit son existence à l'acceptation, voire à la volonté du dépassement de normes nationales dans le but d'une coopération franco-allemande. L'enjeu de cette conjonction entre les normes législatives et didactiques des deux pays, dont nous avons évoqué des différences, est l'obtention d'un double diplôme et le développement d'une compétence interculturelle. A la fois moyen pour atteindre cet objectif et témoignage passionnant pour l'enrichissement par l'expérience de plusieurs cultures, est la littérature. Elle tire sa force du dépassement de normes, en créant ainsi une dynamique positive.

Bibliographie sélective

Monographies et articles

BYRAM, Michael/HU, Adelheid (dir.), *Interkulturelle Kompetenz und fremdsprachliches Lernen. Modelle, Empirie, Evaluation*, Tübingen, Narr, 2008.

CANDELIER, Michel (coord.) *et al.*, *CARAP – Cadre de référence pour les Approches Plurielles des Langues et Cultures*, Version 3, Graz, Centre européen pour les langues vivantes, 2010.

HOFMANN, Michael, *Interkulturelle Literaturwissenschaft. Eine Einführung*, Paderborn, Fink Verlag, 2006.

⁷¹ Concernant l'intérêt du texte littéraire pour l'enseignement des langues, nous nous appuyons essentiellement sur les travaux de Norbert Mecklenburg. Voir : Norbert MECKLENBURG, *Das Mädchen aus der Fremde. Germanistik als interkulturelle Literaturwissenschaft*, Münchenn, Iudicium Verlag, 2008.

- JOUVE, Vincent, « La lecture comme retour sur soi : de l'intérêt pédagogique des lectures subjectives », in *Le sujet lecteur*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 105-114.
- LÜSEBRINK, Hans-Jürgen, *Interkulturelle Kommunikation. Interaktion, Fremdwahrnehmung, Kulturtransfer*, Stuttgart/Weimar, Metzler, 2^e éd., 2008.
- MECKLENBURG, Norbert, *Das Mädchen aus der Fremde. Germanistik als interkulturelle Literaturwissenschaft*, München, Iudicium Verlag, 2008.
- TAUVERON, Catherine (dir.), *Comprendre et interpréter le littéraire à l'école et au-delà*, Paris, INRP, 2001.
- Traité de l'Elysée*, à consulter en ligne : france-allemande.fr.
- VATTER, Christoph : « La Recherche Interculturelle. État des lieux en Allemagne », in *Questions de communication*, 2003, 4, p. 27-41, publié en ligne : www.questionsdecommunication.fr.

Textes législatifs

- Bulletin officiel spécial no 4 du 29 avril 2010. Programme d'enseignement des langues vivantes en classe de seconde générale et technologique et Bulletin officiel spécial no 9 du 30 septembre 2010. Programme d'enseignement des langues vivantes du cycle terminal pour les séries générale et technologique*, à consulter en ligne : education.gouv.fr.
- Bulletin officiel spécial no 5 du 17 juin 2010. Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife*, à consulter en ligne : education.gouv.fr.
- Bulletin officiel spécial no 9 du 30 septembre 2010. Programme d'enseignement des langues vivantes du cycle terminal pour les séries générale et technologique*, à consulter en ligne : education.gouv.fr.
- Décret no 94-710 du 12 août 1994 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la délivrance simultanée du baccalauréat français et de la Allgemeine Hochschulreife allemande, signé à Mulhouse le 31 mai 1994*, à consulter en ligne : legifrance.gouv.fr.
- Einheitliche Prüfungsanforderungen in der Abiturprüfung Deutsch* (Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 01.12.1989 i.d.F. vom 24.05.2002), Berlin, Sekretariat der Ständigen Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland, à consulter en ligne : kmk.org.
- Einheitliche Prüfungsanforderungen in der Abiturprüfung Französisch* (Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 01.12.1989 i.d.F. vom 05.02.2004), Berlin, Sekretariat der Ständigen Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland, à consulter en ligne : kmk.org.

Textes informatifs cités dans l'article :

- L'AbiBac : une délivrance simultanée*, à consulter en ligne : paris.diplo.de.
- Définitions des épreuves de français*, à consulter en ligne : eduscol.education.fr.

Deux dispositifs bilingues dans l'enseignement secondaire général, à consulter en ligne : eduscol.education.fr.

Le système éducatif en Allemagne : du jardin d'enfants à l'université, Paris, CIDAL - Centre d'Information et de Documentation de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne, à consulter en ligne : cidal.diplo.de.

Les dispositifs franco-allemands, à consulter en ligne : education.gouv.fr.

Textes relatifs aux établissements préparant à l'Abibac, à consulter en ligne : eduscol.education.fr.

Zentrale oder dezentrale Abiturprüfungen in den Ländern - Übersicht des Sekretariats der Kultusministerkonferenz (Stand: 01/2009), à consulter en ligne : kmk.org.

Pour citer cet article

Susanne GEILING-HASSNAOUI, « Entre les normes : les pratiques interculturelles en classe de langues. L'exemple des cours de langue et littérature allemandes en section AbiBac en France », in Maxime BREYSSE (coord.), *1^{ère} Journée d'Étude des doctorants du CIRLEP*, Université de Reims – Champagne-Ardenne, Centre Interdisciplinaire de Recherches sur les Langues Et la Pensée, 2012, à consulter en ligne : hal.archives-ouvertes.fr, p. 20-29.